



Bulletin Officiel

N° 4636 Mardi 1^{er} Juillet 2014— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE - MIP - 2

AUGMENTATIONS DE CAPITAL ANNONCEE

QATAR NATIONAL BANK TUNISIA -QNB - 3-4
 ESSOUKNA 5
 SOTUVER 6
 SIMPAR 7

COMMUNIQUEES DE PRESSE

SIMPAR 8

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT - STEQ - AGO - 9

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT - STEQ - AGO - 10-11
 LAND'OR - AGE - 12

INFORMATIONS POST AGO - AGE

NEW BODY LINE - AGO - 13-17
 SOCIETE MAGASIN GENERAL - AGO - 18- 22
 CARTE VIE -AGE - 23- 27

PAIEMENT DE DIVIDENDES

ADWYA 28

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCE- 29-35

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE - AIL 2014 - 1 - 36-39

COURBE DES TAUX

40

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

41-42

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AUX 31/12/2013

- FCP AMEN PERFORMANCE
- FCP AMEN PREVOYANCE

AVIS DE LA BOURSE

**RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
Maghreb International Publicité «MIP»**

1-A partir du lundi 16 juin 2014, les **3 250 000 actions anciennes** qui composent le capital social actuel de la société MIP, ainsi que les **1 148 937 actions nouvelles** émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **4 398 937 actions** de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse, avec un cours de **4,700 dinars** par action. Le titre MIP sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007660012
- Mnémonique : MIP
- Libellé : Maghreb Intern Pub
- Groupe de cotation : 52 (fixing)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société MIP sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quotités souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quotité* totale Demandée et Retenue	Quotité* attribuée par catégorie		Total* Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	
AFC	1	1 330	1 299		1 299
AMEN INVEST	12	107 332	103 940	950	104 890
ATTIJARI INTERM	4	10 679	10 432		10 432
AXIS BOURSE	25	7 852	2 931	4 852	7 783
BIAT CAPITAL	3	8 033	2 598	2 345	4 943
CGF	117	24 148	6 840	16 740	23 580
CGI	19	6 064	1 028	5 011	6 039
COFIB CAPITAL	19	1 007		1 007	1 007
MAC SA	56	18 900	4 689	14 100	18 789
MAXULA BOURSE	63	7 212		7 212	7 212
MCP	98	144 113	103 942	37 220	141 162
SIFIB BH	2	1 600	1 562		1 562
STB FINANCE	3	159		159	159
TSI	2	106		106	106
TUNISIE VALEURS	48	33 852	28 824	4 352	33 176
UBCI FINANCE	9	49 482		20 628	20 628
UIB FINANCE	2	212		212	212
Total général	483	422 081	268 085	114 894	382 979

*chaque quotité est composée de trois (03) actions nouvelles et d'une (01) action ancienne.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée**QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA
“QNB”****Siège social : Rue cité des sciences, Centre urbain nord
B.P 320 – 1080Tunis**

QATAR NATIONAL BANK - TUNISIA informe tous ses actionnaires ainsi que le public que l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2014 a décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de cent millions de dinars (100.000.000 DT) afin de le porter de soixante millions de dinars (60.000.000 DT) à cent soixante millions de dinars (160.000.000 DT) et ce par l'émission au pair de dix millions (10.000.000 DT) d'actions nominatives nouvelles de dix (10 DT) dinars chacune à souscrire en totalité et à verser intégralement.

✓ L'assemblée générale extraordinaire a par ailleurs délégué tous pouvoirs au conseil d'administration de la banque pour réaliser cette augmentation.

✓ Le conseil d'administration de la banque réuni le 15 mai 2014 a arrêté ainsi qu'il suit les conditions et les procédures de cette augmentation.

1- Cette augmentation est réservée à tous les actionnaires de la banque qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

2- Caractéristiques de l'augmentation

✓ **Montant de l'augmentation** : Cent millions de dinars (100.000.000 DT)

✓ **Valeur de l'émission** :

❖ Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission. Elles doivent être souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

❖ La valeur nominale de chaque action émise est fixée à dix (10) dinars l'action.

✓ **Droit préférentiel de souscription** : La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la banque propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Elle pourra se faire à titre irréductible ou à titre réductible.

❖ **Souscription à titre irréductible** : Elle est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **cinq (05) actions ordinaires nouvelles pour trois (03) actions anciennes ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote.**

Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites.

Les rompus d'actions doivent être regroupés. Le droit préférentiel de souscription relatif à ces rompus doit être négocié entre les différents titulaires et distribués selon leur accord.

A défaut, ils sont considérés avoir renoncé, définitivement et irrévocablement, au droit préférentiel de souscription y afférent.

❖ **Souscription à titre irréductible** : elle est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription.

Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital. Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

- Suite -

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas la totalité des actions à souscrire, les actions non souscrites seront distribuées entre les souscripteurs restants dans la limite de leurs demandes.

✓ **Délais de souscription** : Le délai de souscription est de quinze (15) jours qui commence à courir à partir de la date de parution au journal officiel de la république Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital. Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration de ce délai en cas de souscription intégrale.

✓ **Lieu de souscription et versement des fonds** : Les souscriptions seront recueillies au siège de QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) sis à la rue cité des sciences, centre urbain nord, P.B 320 – 1080 Tunis.

Les actions souscrites à titre réductible ou à titre irréductible doivent, sous peine de nullité de souscription, être totalement libérées au moment même de la souscription.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible ouvert à QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) agence centrale N° 23000241004727178859.

Les fonds relatifs aux souscriptions des actions à titre réductible et qui n'ont pu être réalisées, seront remboursées aux différents souscripteurs des dites actions dans un délai de dix (10) jour suivant la clôture du délai de souscription et ce sans intérêts.

✓ **Jouissance des actions nouvelles** : Les actions ordinaires nouvellement émises seront assimilées aux anciennes et porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2015.

Augmentation du capital annoncée

Société ESSOUKNA

Siège social : 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville.

La société «**ESSOUKNA**» porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 18 juin 2014, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1.443.000 DT** pour le porter de **3.607.500 DT** à **5.050.500 DT**, et ce par incorporation des réserves.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **1.443.000 actions nouvelles gratuites** de nominal de 1 dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **deux (02) actions nouvelles gratuites** pour **cinq (05) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes «**ESSOUKNA**» seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} Juillet 2014** séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2014, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la **STICODEVAM** à compter de la journée de Bourse du **1^{er} Juillet 2014**.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation du capital annoncée

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

La Société Tunisienne de Verreries « **SOTUVER** » porte à la connaissance de ses Actionnaires et du public que suite à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du **16 juin 2014** d'augmenter le capital social de **1 486 560** Dinars, et ce par incorporation des réserves spéciales d'investissement d'un m o n t a n t d e **1 486 560** Dinars, la date d'ouverture de l'attribution gratuite a été fixée au **1^{er} Juillet 2014**.

Modalité de l'augmentation

L'augmentation du capital sera effectuée par l'émission de **1 486 560** actions nouvelles gratuites de nominal un **(1)** dinar chacune, à attribuer aux détenteurs des **20 316 320** actions composant le capital social actuel, à raison une **(3)** actions nouvelles gratuites pour quarante et une **(41)** actions anciennes.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les **1 486 560** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2014**.

Cotation en Bourse

- Les actions anciennes de **SOTUVER** seront négociables en Bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} juillet 2014** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} juillet 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **1^{er} juillet 2014**.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation du capital annoncée

**Société Immobilière et de Participations
SIMPAR**

Siège social : 14 rue Masmouda, Mutuelleville, 1082 Tunis

Cet avis annule et remplace celui publié au BO n° 4635 du 30/06/2014

La Société Immobilière et de Participations "**SIMPAR**" porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **27 Juin 2014** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1.000.000** dinars pour le porter de **4.500.000** dinars à **5.500.000** dinars et ce par incorporation de **1.000.000** dinars à prélever sur le compte "réserves extraordinaires" après affectation des résultats de 2013.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **200.000 actions nouvelles gratuites** de nominal de **5** dinars chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **deux (02) actions nouvelles gratuites pour Neuf (9) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} Juillet 2014** et seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse

Les actions anciennes **SIMPAR** seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1er Juillet 2014** séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2014, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du 1er Juillet 2014.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **1^{er} Juillet 2014**.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Immobilière et de Participations « SIMPAR »

Siège social : 14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS

La Société Immobilière et de Participations « SIMPAR », informe ses actionnaires et le public, que son l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le Vendredi 27 Juin 2014 a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2013 à partir du Jeudi 03 Juillet 2014 à raison de 1,500 DT par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

« STEQ »

Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

La Société Tunisienne d'Equipement « STEQ » porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **vendredi 18 Juillet 2014, à 11 Heures**, au siège de la société, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013 ;
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2013 ;
3. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Quitus aux Administrateurs de la société pour leur gestion au titre de l'exercice 2013 ;
5. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2013 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
7. Nomination deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes individuels de la société
8. Renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
9. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier en vue de réguler le cours des actions de la société et ce conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

« STEQ »

Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 18 juillet 2014

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans son intégralité, le dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport général des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans leur intégralité, les états financiers de la Société arrêtés au 31 Décembre 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du Rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales et approuve l'ensemble des conventions passées dans ce cadre au cours de l'année 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux Administrateurs de la Société, quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserve, pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, aux Administrateurs de la Société, des jetons de présence d'un montant de Mille (1.000,000) Dinars brut par Administrateur au titre de l'exercice 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

- Suite -

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration pour répartir le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat net de l'exercice	436 189,259D
Report à nouveau bénéficiaire	2 893 247,980D
<u>Bénéfice avant prélèvement de la réserve légale</u>	<u>3 329 437.239 D</u>
Prélèvement au titre de la Réserve légale	0,000 D
Réserve spéciale de réinvestissement	400 000,000 D
<u>Bénéfice distribuable</u>	<u>2 929 437,239 D</u>
Fonds social	50 000,000 D
<u>Résultats reportés</u>	<u>2 879 437,239 D</u>

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes pour la certification des comptes individuels de la société et ce pour une durée de trois (3) ans s'achevant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants : Monsieur Jamel AREM, Monsieur Mohamed Walid AREM et Monsieur Mehdi AREM et ce pour une période de trois (3) ans s'achevant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une durée de trois (3) ans, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention, au niveau du marché financier, en vue de réguler le cours des titres STEQ et ce dans le cadre des dispositions de l'Article 19 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère, autant que besoin, tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités ou tous les dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE LAND'OR

SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA

Projet de résolutions de la société LAND'OR à soumettre à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 07 juillet 2014.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration constatant la libération intégrale du capital social, décide de l'augmenter d'une somme de cent quarante-six mille huit cent soixante-quinze (146.875,000) Dinars, pour le porter de quatre million sept cent mille (4.700.000,000) Dinars, à quatre million huit cent quarante-six mille, huit cent soixante-quinze (4.846.875,000) dinars, et ce, par l'incorporation d'une partie de la prime d'émission.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 146.875 actions nouvelles de un (1) Dinar chacune, toutes nominatives. Elles sont automatiquement attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de 1 action nouvelle pour 32 actions anciennes.

Les actions nouvelles sont créées avec jouissance à compter du 01 janvier 2014. Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date, jouiraient des mêmes droits et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour assurer la réalisation de cette augmentation et fixer la date de détachement et de négociation à la bourse des droits d'attribution.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme quatre million huit cent quarante-six mille, huit cent soixante-quinze dinars (4.846.875,000 DT). Il est divisé en quatre million huit cent quarante-six mille, huit cent soixante-quinze (4.846.875) actions de un (1) dinar chacune ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE NEW BODY LINE
SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA TUNISIE

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 juin 2014, la société NEW BODY LINE publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

1^{ère} résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes et approbation des états financiers arrêtés au 31-12-2013.

Après lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de la société arrêtés au 31-12-2013, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

- Suite -

5^{ème} résolution : Affectation du résultat 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2013 s'élevant à 1 762 650,192 comme suit :

Résultat de l'exercice	1 762 650,192	
Résultats reportés	1349,092	
Total bénéfice à répartir		1 763 999,284
Réserve Légale 5%	-88 199,964	
Réserves facultatives	-130 199,320	
Total affectation en réserves		-218 399,284
Reliquat à répartir		1 545 600,000
Dividendes à distribuer (*)		-1 545 600,000
Nouveau report à nouveau		0,000

(*) Soit une dividende de 0,400 dinars par action correspondant à une rémunération à hauteur de 40% du nominal.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution : Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération nette annuelle de chacun des membres du comité permanent d'audit à 1 000 DT. Cette rémunération restera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} résolution : Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du Procès Verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur

L'Assemblée Générale ordinaire confère tout pouvoir, au Président-Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

2-Le bilan après affectation du résultat :

NEW BODY LINE S.A.

BILAN – ACTIFS après affectation du résultat
(Exprimé en dinars)Exercice clos le 31 décembre
2013

2012

ACTIFS NON COURANTS

Actifs immobilisés

Immobilisations incorporelles	29 184	29 184
Moins: amortissements	<u>-24623</u>	<u>-22508</u>
	4 561	6 676
Immobilisations corporelles	3 112 609	2 817 254
Moins: amortissements	<u>-1 541 292</u>	<u>-1 334 468</u>
	1 571 317	1 482 786
Total des actifs immobilisés	1 575 878	1 489 462
Autres actifs non courants	303 488	0
Total des actifs non courants	<u>1 879 366</u>	<u>1 489 462</u>

ACTIFS COURANTS

Stocks	1 397 438	1 113 103
Moins: provisions	<u>0</u>	<u>0</u>
	1 397 438	1 113 103
Clients et comptes rattachés	1 546 321	1 338 045
Moins: provisions	<u>-96 224</u>	<u>-96 224</u>
	1 450 097	1 241 821
Autres actifs courants	26 746	47 014
Moins: provisions	<u>0</u>	<u>-8000</u>
	26 746	39 014
Placements	5 027 278	0
Liquidités et équivalents de liquidités	2 815 876	2 690 583
Total des actifs courants	<u>10 717 435</u>	<u>5 084 521</u>
TOTAL DES ACTIFS	12 596 801	6 573 983

- Suite -

BILAN - CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS après affectation du résultat
(Exprimé en dinars)

	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital social	3 864 000	3 150 000
Réserves	1 401 356	1 266 957
Primes d'émission	4 707 918	0
Résultat reportés	0	1 349
Autres capitaux propres	103 337	118 206
Avoir des actionnaires	-2 830	0
	<hr/>	<hr/>
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	10 073 781	4 536 512
Résultat de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
Total des capitaux propres après affectation	10 073 781	4 536 512
<u>PASSIFS</u>		
Passifs non courants		
Provisions pour risque & charges	41 452	38 321
Emprunts	0	15 752
	<hr/>	<hr/>
Total des passifs non courants	41 452	54 073
Passifs courants		
Fournisseurs & comptes rattachés	486 433	441 084
Autres passifs courants	1 979 383	1 528 126
Concours bancaires et autres passifs financiers	15 752	14 188
	<hr/>	<hr/>
Total des passifs courants	2 481 568	1 983 398
Total des passifs	2 523 020	2 037 471
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	12 596 801	6 573 983

- Suite -3- L'état d'évolution des capitaux propres :

Tableau de variation des capitaux propres tenant compte de l'affectation du résultat

Rubriques	Capital Social	Réserves Légales	Autres Réserves	Résultats Reportés	Résultat de l'exercice	Autres Capitaux Propres	Avoir des actionnaires	Prime d'émission	TOTAL
Solde au 31/12/2013 avant affectation	3 864 000	126 730	1 056 227	1 349	1 762 650	103 337	-2 830	4 707 918	11 619 381
Affectation du résultat 2013 (AGO du 24/06/2014)		88 200	130 199	1 532 251	-1 762 650				0
Dividendes à distribuer				<u>-1 545 600</u>					-1 545 600
Solde au 31/12/2013 après affectation	3 864 000	214 930	1 186 426	0	0	103 337	<u>-2830</u>	4 707 918	10 073 781

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Société Magasin Général
Siège Social : 28 Rue Kamel Ataturk – 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juin 2014, la société Magasin Général publie ci-dessous :

- ◆ Les résolutions adoptées ;
- ◆ Le bilan après affectation du résultat ;
- ◆ Le tableau d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue régulièrement le **jeudi 26 juin 2014** à **9 heures** à l'hôtel Sheraton sis à l'avenue de la Ligue Arabe Tunis sur convocation du conseil d'administration conformément à l'article 276 du Code des Sociétés Commerciales et aux statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société Magasin Général et du Groupe Magasin Général relatifs à l'exercice 2013 et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de la Société Magasin Général et aux états financiers consolidés du Groupe Magasin Général, arrêtés au 31/12/2013, l'assemblée générale ordinaire décide :

- d'approuver sans réserve le rapport de gestion relatif à l'exercice 2013 et les états financiers de la Société Magasin Général arrêtés au 31/12/2013 ;
- et d'approuver sans réserve le rapport de gestion du Groupe Magasin Général relatif à l'exercice 2013 et les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2013.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de donner quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide l'affectation du résultat net bénéficiaire de l'exercice 2013 de **4 801 768** DT au compte résultats reportés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire ratifie les opérations intergroupe effectuées en 2013 rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales telles qu'elles sont autorisées par le conseil d'administration du 27 Mai 2014 et citées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence des administrateurs à 60 000 DT brut au titre de l'exercice 2013, à raison de 5 000 DT brut par administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le montant de la rémunération des membres du comité permanent d'audit à 30 000 DT brut au titre de l'exercice 2013, à raison de 7 500 DT brut par membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire reconduit son autorisation au conseil d'administration à acheter et à revendre les actions propres de la société, dans le cadre des dispositions de l'article 19 nouveau de la loi n° 94/117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 99/92 du 17 Août 1999 relative à la relance du marché financier et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler ses cours sur le marché.

Elle délègue au conseil d'administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise à utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

- Suite -

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve la location gérance des six fonds de commerce de la Société BHM Distribution exploités à La Marsa, Sousse, Kairouan, Sfax, Gabes et Djerba, telle qu'elle est autorisée par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 27/02/2014. Pour un loyer annuel global de 4 800 000 DT HT majoré de 5% l'an.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve l'emprunt d'un montant de 35 000 MDT destiné au financement des investissements de l'exercice 2014.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

ONZIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publication nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents

- Suite -

1. Le bilan après affectation du résultat :

Actifs	31/12/2013	31/12/2012	Capitaux Propres et Passifs	30/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants			Capital social	11 481 250	11 481 250
Actifs immobilisés			Réserves	41 814 415	41 732 235
Immobilisations incorporelles	9 984 509	8 329 423	Actions propres	-432 570	-218 664
- amortissements immobilisations incorporelles	-3 920 329	-2 710 766	Autres compléments d'apport	2 412 494	2 413 943
Immobilisations incorporelles nettes	6 064 180	5 618 657	Résultats reportés	-4 979 252	-9 781 020
Immobilisations corporelles	160 116 966	126 134 542	Total des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice	50 296 337	45 627 744
- amortissements immobilisations corporelles	-46 456 974	-35 851 192	Amortissements dérogatoires	52 031	52 031
Immobilisations corporelles nettes	113 659 992	90 283 350	Total des capitaux propres	50 348 367	45 679 774
Immobilisations financières	103 694 724	92 391 621	Passifs		
-Provision pour dépréciation des immobilisations financières	-399 562	-399 562	Passifs non courants		
Immobilisations financières nettes	103 295 162	91 992 059	Emprunts et dettes assimilées	105 949 286	90 607 000
Total des actifs immobilisés	223 019 334	187 894 066	Provisions pour risques et charges	2 826 969	2 478 040
Autres actifs non courants	-	355 094	Dépôts et cautionnements reçus	7 402	17 402
Total des actifs non courants	223 019 334	188 249 160	Total des passifs non courants	108 783 656	93 102 442
Actifs courants			Passifs courants		
Stocks	50 004 365	46 875 154	Fournisseurs et comptes rattachés	149 422 510	101 187 583
-Provision pour dépréciation des stocks	-3 398 051	-3 445 780			
Stocks nets	46 606 314	43 429 375	Autres passifs courants	17 096 881	15 671 018
Clients et comptes rattachés	25 576 575	25 757 637	Concours bancaires et autres passifs financiers	48 872 114	34 308 109
-Provision pour créances douteuses	-7 909 272	-7 703 598			
Clients et comptes rattachés nets	17 667 303	18 054 040			
Autres actifs courants	25 397 724	23 392 159			
Provisions pour dépréciations des actifs courants	-2 779 759	-2 247 946			
Autres actifs non courants nets	22 617 965	21 144 213			
Placements et autres actifs financiers	43 145 539	15 344 603			
Liquidités et équivalents de liquidités	21 467 074	3 727 536	Total des passifs courants	215 391 505	151 166 710
Total des actifs courants	151 504 195	101 699 766	Total des passifs	324 175 162	244 269 152
Total des actifs	374 523 529	289 948 926	Total des capitaux propres et des passifs	374 523 529	289 948 926

- Suite -**1. Le tableau d'évolution des capitaux propres :**

Libellé	Capital social	Réserves légales	Prime d'émission	Réserves pour réinvestissement exonéré	Réserves pour fonds social	Intérêts courus sur fonds social	Actions propres	Autres compléments d'apports	Résultats reportés	Amortissements dérogatoires	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/2012	11 481 250	835 000	35 718 750	2 903 999	1 656 313	618 173	-218 664	2 413 943	-16 197 971	52 031	6 416 951	45 679 775
- Dons sur fond social					-900							-900
- Intérêts sur fond social						83 080						83 080
- Actions propres							-213 906					-213 906
- Résultat de la période									6 416 951		-6 416 951	-
- Résultat sur cessions actions propres								-1 449				-1 449
Résultat de la période (2013)											4 801 768	4 801 768
Affectation du résultat 2013 (PV AGO du 26/06/2014)									4 801 768		-4 801 768	0
Capitaux propres au 31/12/2013	11 481 250	835 000	35 718 750	2 903 999	1 655 413	701 253	-432 570	2 412 494	-4 979 252	52 031	0	50 348 367

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGE

Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie « CARTE VIE »

Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2014, La Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie « CARTE VIE » publie les résolutions adoptées :

1^{ère} Résolution

Augmentation du capital

- L'assemblée générale extraordinaire, décide d'augmenter le capital en numéraire d'un montant d'un **million de dinars (1.000.000,000 DT)** afin de le porter de huit millions de dinars (8.000.000,000 DT) à **neuf millions de dinars (9.000.000,000 DT)** et ce par l'émission de **cent mille (100.000) actions nominatives nouvelles de 10 DT** chacune numérotées de **801.000 à 900.000**.
- L'assemblée générale extraordinaire décide de réserver cette augmentation **totalemment et exclusivemement** à la société **Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne «CARTE» -S.A-** Société Anonyme au capital de 25.000.000,000 DT et dont le siège social est sis à l'immeuble CARTE. Lot BC4, Centre urbain nord. 1082. Tunis, inscrite au registre du commerce près le tribunal de 1^{ère} instance de Tunis sous le numéro B187941997, titulaire de la carte d'identification fiscale N° 0000205M/P/M/000.
- Les actions nouvelles sont émises au pair et sans prime d'émission. Elles sont assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les actions nouvelles doivent être **totalemment souscrites et libérées en numéraire du quart de leur valeur à la souscription**. Le reliquat sera libéré sur appel de fonds du conseil d'administration au plus tard le 31 décembre 2014, lequel conseil constatera la libération de la totalité des actions souscrites par un simple procès verbal signé par les administrateurs.

- Les fonds provenant des souscriptions doivent être versés au compte indisponible N° 12026000010800413292 ouvert à l'Union Internationale de Banques (U.I.B) agence Avenue Habib BOURGUIBA. Tunis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

2^{ème} Résolution

Renonciation de certains actionnaires au droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire, prend acte de la décision prise par les actionnaires présents à cette assemblée de renoncer personnellement et individuellement à leur droit préférentiel de souscription et ce au profit de la société **Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne «CARTE» -S.A-** conformément aux dispositions de l'**article 296** du **Code des Sociétés Commerciales**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} Résolution

Approbation du rapport du conseil d'administration sur l'augmentation du capital

et sur la suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire approuve le rapport du conseil d'administration sur l'augmentation du capital et sur la suppression du droit préférentiel de souscription de certains actionnaires au profit de la société **Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne «CARTE» -S.A-**, dans son intégralité sans exceptions ni réserves et ce conformément aux dispositions de l'**article 300** du **Code des Sociétés Commerciales**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4^{ème} Résolution

Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital

et sur la suppression de droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire approuve le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital et sur la suppression du droit préférentiel de souscription de certain actionnaires au profit de la société **Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne «CARTE» -S.A-**, dans son intégralité sans exceptions ni réserves et ce conformément aux dispositions de l'**article 300 C.S.C.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

5^{ème} Résolution

Accord de la société Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne «CARTE» -S.A- de participer à l'augmentation du capital

L'assemblée générale extraordinaire, déclare prendre acte de l'accord de la société Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne «CARTE» -S.A-, de participer à l'augmentation du capital de la société Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne VIE «CARTE VIE» -S.A- à hauteur d'un million de dinars (1.000.000,000 DT) et autorisant le Président Directeur Général de souscrire à cette augmentation en accomplissant toutes les formalités légales nécessaires à sa réalisation ainsi qu'il appert du procès verbal de son conseil d'administration en date du 18 juin 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ème} Résolution

Modification statutaire et approbation des statuts mis à jour

Suite à cette augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire, décide de modifier ainsi qu'il suit le texte de l'article six (06) des statuts relatif au capital social :

«Article 6 (nouveau)» - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de **neuf millions de dinars (9.000.000,000 DT)** divisé en **900.000 actions nominatives de 10 DT chacune** à attribuer en rémunération d'apports en numéraire et en nature entièrement souscrites et totalement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire approuve par conséquent **les nouveaux statuts de la société tels que modifiés, refondus et mis à jour.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

7^{ème} Résolution

Fixation de la liste des actionnaires et du tableau de répartition des actions

L'assemblée générale extraordinaire, fixe ainsi qu'il suit la liste des actionnaires et le tableau de répartition des actions :

Nom de l'actionnaire	Actions initialement détenues	Nominal	Actions attribuées suite à l'augmentation du capital	Nominal	Total des actions détenues	Montant des actions
- Sté. CARTE	783.150 actions	10 DT	100.000 actions	10 DT	883.150 actions	8.831.500 DT
- Sté. COFITE - SICAF	5000 actions	10 DT	0000 actions	10 DT	5.000 actions	50.000 DT
- Sté. COTIF SICAR	340 actions	10 DT	0000 actions	10 DT	340 actions	3.400 DT
- Sté. CITE	170 actions	10 DT	0000 actions	10 DT	170 actions	1.700 DT
- M. Hassine DOGHRI	10.000 actions	10 DT	0000 actions	10 DT	10.000 actions	100.000 DT
- M. Mehdi DOGHRI	340 actions	10 DT	0000 actions	10 DT	340 actions	3.400 DT
- Mme. AFIFA BOUGHZOU	1000 actions	10 DT	0000 actions	10 DT	1000 actions	10.000 DT
Total/	800.000 actions	10 DT	100.000 actions	10 DT	900.000 actions	9.000.000 DT

Conformément à l'article 315 C.S.C, les comptes d'actions tenus par la société intermédiaire en bourse ouverts au nom de chacun des actionnaires, sont révisés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8^{ème} Résolution

Publicité légale et information du public et du conseil du marché financier

L'assemblée générale extraordinaire demande au conseil d'administration de procéder à toutes les formalités légales et de publicité en vue d'informer et d'aviser le public de la présente augmentation du capital et ce conformément aux dispositions de l'article 302 CSC. Elle le charge également d'accomplir toutes les formalités et procédures légales afin d'informer le conseil du marché financier et de communiquer à ce dernier tous les documents relatifs à la présente augmentation du capital et ce conformément aux dispositions de la loi N° 94-177 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

9^{ème} Résolution

Délégation de pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au conseil d'administration et au Président Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre et d'exécuter l'ensemble de ses résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10^{ème} Résolution

Mandat spécial

L'assemblée générale extraordinaire, donne mandat spécial à Me. Hatem HABCHI, avocat à la cour de cassation dont l'étude est sis au 35, Avenue de Paris. 1001 Tunis, à l'effet d'effectuer au nom et pour le compte de la société la déclaration de souscription et de versement à recueillir par M. le receveur de l'enregistrement compétent et d'accomplir toutes les formalités et procédures requises par la loi ou m'administration en vue de réaliser l'augmentation du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11^{ème} Résolution

Mesures légales et de publicité

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent pour accomplir toutes formalités légales ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

« ADWYA S.A »

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

La Société ADWYA SA , a le plaisir de porter à la connaissance de ses actionnaires, que son Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 05 juin 2014 a fixé le montant des dividendes relatifs à l'exercice 2013 à deux cent cinquante millimes (0,250 dinars) par action, soit 25% de la valeur nominale.

La date de mise en paiement de ces dividendes se fera à partir du 11 juillet 2014

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collègue réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5^{ème} résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

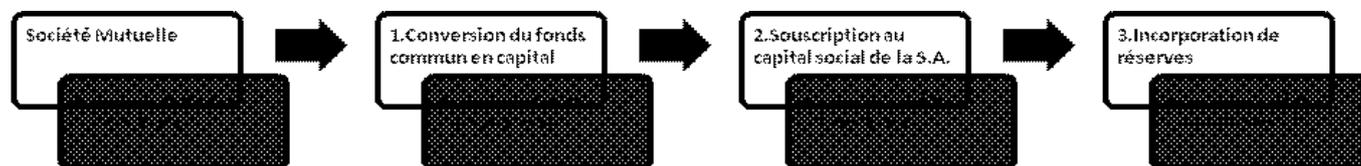
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013 DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		Création d'actions	1 735 140 actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT		Valeur par action (nominal)	1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT		Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
		Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions	

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.
- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.
- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.
- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

• Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procédera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquence, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 01 JUILLET 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,846%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,847%	1 000,686
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,851%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,856%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,860%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,865%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,869%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,872%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,877%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,879%	1 013,387
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,881%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,885%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,889%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,038%	999,294
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,167%	1 001,848
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,350%	887,857
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,403%	996,226
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,583%	1 031,727
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,744
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,475
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	774,499
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	982,171
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,855
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		961,039
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,345
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	951,120

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	150,543	150,558		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,273	13,274		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,366	1,367		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,876	36,879		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,113	50,116		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	156,570	156,513		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	559,980	560,176		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	111,928	111,828		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,503	122,483		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,644	117,597		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	112,023	111,924		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	87,334	87,042		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,266	127,442		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	92,753	92,795		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,995	106,945		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 376,320	1 378,225		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 265,739	2 294,529		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,806	102,106		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	102,131	102,148		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,219	126,198		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 200,029	1 200,487		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	121,835	122,545		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,442	15,626		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 *	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	En liquidation	En liquidation		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 192,651	5 212,605		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 067,567	5 090,601		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,168	2,192		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,901	1,917		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,060	1,071		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	106,292	106,305
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	102,140	102,149
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,986	104,015
33 ATIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATIJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	100,627	100,660
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,641	101,653
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,057	105,068
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	102,112	102,130
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,127	101,138
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,623	101,632
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,252	103,263
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	100,343	100,353
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	102,338	102,349
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	102,256	102,269
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,674	104,681
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,590	103,602
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	101,669	101,679
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,712	100,723
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	102,730	102,743
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	100,641	100,654
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	101,842	101,853
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,113	103,124
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	100,490	100,501
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,572	101,583
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,189	103,198
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,509	100,519

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,343	10,344
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,023	101,033
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,926	101,938
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	99,432	99,506
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	66,161	66,243
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	141,855	141,730
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 411,309	1 410,393
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,596	108,573
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	107,025	106,948
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	80,263	80,120
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,640	16,638
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	258,073	258,563
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	31,517	31,507
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 311,846	2 304,879
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,687	74,843
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,160	56,203
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,607	99,545
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	109,741	109,659
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	97,168	97,090
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,315	11,328
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,145	12,157
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,454	15,462
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,306	14,297
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,030	12,018
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,706	10,692
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,440	10,437
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,567	10,572
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,615	120,189
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	121,805	121,685
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,581	10,553
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,090	102,183
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,785	19,798
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	73,796	73,795
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,489	76,521
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,797	95,813
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	88,085	87,565
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	96,198	95,830
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,205	101,212
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,578	9,579
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,181	8,148
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,218	94,459
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	93,841	94,417
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	129,538	129,592
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,425	10,290
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	118,258	118,040
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,360	117,174
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,935	100,530
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,806	100,039
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	175,757	176,255
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,859	161,105
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,263	140,605
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 364,606	9 396,434
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,446	18,377
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	130,253	130,966
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 486,677	1 486,074
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	103,004	103,455
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,432	85,767
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	112,591	113,288
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 543,759	8 545,581
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,764	8,748
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,687	8,673

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

FCP AMEN PERFORMANCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AMEN PERFORMANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP AMEN PERFORMANCE comprenant le bilan au 31 décembre 2013, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN PERFORMANCE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP AMEN PERFORMANCE, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP AMEN PERFORMANCE arrêtée au 31 décembre 2013 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

II. Vérification spécifique :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

En outre, nous formulons l'observation suivante :

- Les emplois en disponibilités et les dépôts à terme représentent 23,59% de l'actif au 31 Décembre 2013, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% prévue par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 28 mars 2014

**Le Commissaire Aux Comptes :
Jelil BOURAOUI**

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2013
(exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
ACTIF			
Portefeuille-titres		<u>220 803</u>	<u>405 354</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	141 066	225 661
Obligations et valeurs assimilées	3.2	79 737	179 693
Placements monétaires et disponibilités		<u>69 158</u>	<u>50 568</u>
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	3.3	69 158	50 568
Autres actifs	3.4	<u>3 202</u>	<u>1 223</u> *
TOTAL ACTIF		293 163	457 144
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.5	-	1 336 *
Autres Créditeurs divers	3.6	1 088	1 009 *
TOTAL PASSIF		1 088	2 345
Capital	3.7	<u>286 465</u>	<u>447 434</u>
Sommes capitalisables	3.12	<u>5 610</u>	<u>7 366</u>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
Sommes capitalisables de l'exercice		5 610	7 366
ACTIF NET		292 075	454 800
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		293 163	457 144

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.6)

ETAT DE RESULTAT
De l'exercice allant de 1/1/2013 au 31/12/2013
(exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus du portefeuille-titres	3.8	10 964	17 980
Revenus des placements monétaires	3.9	1 185	2 538
Total des revenus de placements		12 149	20 517
Charges de gestion des placements	3.10	4 286	8 468
Revenus Nets des placements		7 863	12 049
Autres charges d'exploitation	3.11	566	1 060
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 297	10 990
Régularisation du résultat d'exploitation		<1 687>	<3 623>
SOMMES CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		5 610	7 367
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 687	3 623
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<535>	<28 070>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		<25 256>	51 984
Frais de négociation		<2 453>	<22 803>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<20 947>	12 100

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
De l'exercice allant de 1/1/2013 au 31/12/2013

	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<20 947>	12 100
Résultat d'exploitation	7 297	10 990
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	<535>	<28 070>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	<25 256>	51 984
Frais de négociation de titres	<2 453>	<22 803>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<141 778>	<409 095>
Souscriptions		
- Capital	630	129 077
- Régularisation des sommes non distribuables	6	3 620
- Régularisation des sommes capitalisables	10	4 587
Rachat		
- Capital	<143 859>	<515 056>
- Régularisation des sommes non distribuables	5 484	<13 368>
- Régularisation des sommes capitalisables	<4 056>	<18 231>
- Droit de sortie	6	276
VARIATION DE L'ACTIF NET	<162 725>	<396 995>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	454 800	851 795
En fin de l'exercice	292 075	454 800
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	4 261	7 963
En fin de l'exercice	2 897	4 261
VALEUR LIQUIDATIVE	100,820	106,736
TAUX DE RENDEMENT	-5,542%	-0,218%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2013

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN PERFORMANCE est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 1^{er} février 2010 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par AMEN INVEST.

AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN PERFORMANCE.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2013 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6- Reclassement

Des montants figurant en soustraction des soldes de poste opérateurs créditeurs et autres créditeurs divers ont été reclassés au niveau de la rubrique autres actifs. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en pro-forma pour des besoins de comparaison, de la façon suivante:

	31/12/2012 retraité	31/12/2012 Publié	Retraitement
Autres actifs	1 223	-	1 223
Opérateurs créditeurs	1 336	413	<923>
Autres créditeurs divers	1 009	709	<300>

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2013	% Actif net
Marché Principal				
AB	160	5 760	4 916	1,683%
ABNG13	38	6	988	0,338%
BT	2400	22 680	22 073	7,557%
CITYCARS	968	10 600	10 595	3,627%
ENNAKL	1 980	19 954	19 695	6,743%
EUR-CYCLES	2 900	32 480	26 715	9,147%
GIF	3109	25 091	12 881	4,410%
SAH	90	842	842	0,288%
SOMOCER	4228	12 764	11 580	3,965%
SOTUVER	2 901	21 713	19 158	6,559%
TELNET HOLD	2 000	18 355	11 466	3,926%
Marché Alternatif				
NEW BODY LINE	23	-	157	0,054%
TOTAL	20 797	170 245	141 066	48,298%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons d'Etat.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2013	% Actif net
AB 2010	200	16 000	16 240	5,560%
AIL 2013	250	25 000	26 033	8,913%
CIL 2010/2	300	12 000	12 083	4,137%
UNIFCTOR 2013	250	25 000	25 381	8,690%
TOTAL	1 000	78 000	79 737	27,300%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Emprunt de Sociétés	50 000
Actions	150 423
TOTAL	200 423

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values
Emprunt de Sociétés	122 400	122 400	-
Actions	234 482	209 226	-25 256
TOTAL	356 882	331 626	-25 256

Les remboursements intervenus sur les lignes en portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Remboursement	Montant
Emprunt de Sociétés	26 533
TOTAL	26 533

3.3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 69 158 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Valeur au 31/12/2013	En % de l'actif net
Avoirs en banque	69 158	23,678 %
TOTAL	69 158	23,678%

3. 4- Autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 3 202 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012 Retraité*
Gestionnaire**	179	-
Dépositaire**	2 709	9 23
Intérêt courus sur compte rémunéré	314	300
Total	3 202	1 223

* Cf. Note 2.6

** Solde du à une faute de paramétrage de système pour le calcul des frais du gestionnaire et du dépositaire

3.5- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste est nul au 31 décembre 2013:

Désignation	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012 Retraité*
Gestionnaire	-	1 336
TOTAL	-	1 336

* Cf. Note 2.6

3.6- Autres Créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 1 087 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012 Retraité*
Retenue à la source	1 062	965
Autres créditeurs(CMF)	25	44
TOTAL	1 087	1 009

* Cf. Note 2.6

3.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2013	2013
Montant	452 442 (*)
Nombre de titres	4261
Nombre de Porteur de part	16
Souscriptions réalisées	
Montant	630
Nombre de titres émis	6
Nombre de Porteurs de parts nouveaux	1
Rachats effectués	
Montant	-143 859
Nombre de titres rachetés	1 370
Nombre de Porteurs de parts sortants	6
Autres effets s/capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-25 256
Régularisation des sommes non distribuables	5 490
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-535
Frais de négociation de titres	-2 453
Droit de sortie	6
Capital au 31/12/2013	
Montant	286 465
Nombre de titres	2 897
Nombre de Porteurs de parts	11

(*) : Etant donné que FCP PERFORMANCE est un FCP de capitalisation, le montant de 452 442 DT est constitué du capital au 31/12/2012 de 447 434 DT augmenté des sommes capitalisables pour un montant égale à 7 367 DT et de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de < 2 359 > DT.

3.8- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des actions	5 667	8 231
Revenus des obligations et valeurs assimilées	5 297	9 749
TOTAL	10 964	17 980

3.9- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des Billets de Trésorerie	1 185	-
Intérêts des comptes de dépôt	-	2 538
TOTAL	1 185	2 538

3.10- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 dinars HT pour la première année d'activité et 2 000 dinars HT par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 dinars HT par an.

Désignation	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	3 834	7 574
Rémunération du dépositaire	452	894
TOTAL	4 286	8 468

3.11- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1 % de l'actif net mensuel, la TCL et les services bancaires.

Désignation	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Redevance du CMF	383	757
Services bancaires et assimilés	84	50
TCL	99	253
TOTAL	566	1 060

3.12- Sommes capitalisables:

Les sommes capitalisables s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Résultat d'exploitation	7 297	10 990
Régularisation du résultat d'exploitation	-1 687	-3 623
TOTAL	5 610	7 367

4. Données par part et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	3,785	4,220	4,094
Revenus des placements monétaires	0,409	0,596	0,558
Total des revenus de placements	4,194	4,816	4,652
Charges de gestion des placements	1,480	1,987	1,373
Revenus Nets des placements	2,714	2,828	3,279
Autres charges	0,195	0,249	0,167
Résultat d'exploitation	2,519	2,579	3,112
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,582	-0,850	-0,405
Somme capitalisable de l'exercice	1,937	1,729	2,707
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,185	-6,588	0,668
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-8,718	12,200	-3,339
Frais de négociation	-0,847	-5,352	-1,840
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-9,750	0,260	-4,511
Résultat net de l'exercice	-7,231	2,840	-1,398
Droits d'entrée et droit de sortie	0,002	0,065	0,045
Résultat non distribuable de l'exercice	-9,748	0,325	-4,466
Régularisation du résultat non distribuable	1,895	-2,288	1,548
Somme non distribuable de l'exercice	-7,853	-1,963	-2,918
Distribution de dividendes valeur liquidative	- 100,820	- 106,736	- 106,969
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,12%	1,12%	1,12%
Autres charges/ actif net moyen	0,15%	0,14%	0,14%
Résultat capitalisable de l'exercice/actif net moyen	1,90%	1,46%	2,53%
Nombre des parts	2 897	4 261	7 963
Actif net moyen	383 301	755 174	978 014

FCP AMEN PREVOYANCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AMEN PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP AMEN PREVOYANCE comprenant le bilan au 31 décembre 2013, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

4. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP AMEN PREVOYANCE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

5. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP AMEN PREVOYANCE, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

6. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP AMEN PREVOYANCE arrêtée au 31 décembre 2013 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

II. Vérification spécifique :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

En outre, nous formulons les observations suivantes :

- Au 31/12/2013, l'actif de FCP AMEN PREVOYANCE a été employé en des liquidités et équivalent de liquidités à un taux de 13,24% se situant au dessous du seuil de 20% de l'actif fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Au 31/12/2013, l'actif de FCP AMEN PREVOYANCE a été employé en des titres émis par un même émetteur :

- EURO-CYCLES à un taux de 13,80% se situant au dessus du seuil de 10% prévu par l'article 29 du code des OPC tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement.
- Société Touristique El Mouradi (STM) à un taux de 35,69% se situant au dessus du seuil de 10% prévu par l'article 29 du code des OPC tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention des placements émis par un même établissement.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 28 mars 2014

**Le Commissaire Aux Comptes :
Jelil BOURAOUI**

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2013
(exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
ACTIF			
Portefeuille-titres		<u>243 567</u>	<u>637 491</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	64 247	192 187
Obligations et valeurs assmilées	3.2	179 320	445 304
Placements monétaires et disponibilités		<u>37 775</u>	<u>147 521</u>
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	3.3	37 775	147 521
Autres actifs	3.4	<u>3 971</u>	<u>2 067</u> *
TOTAL ACTIF		285 313	787 079
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.5	-	2 786 *
Autres Crédeurs divers	3.6	605	986 *
TOTAL PASSIF		605	3 772
Capital	3.7	<u>278 639</u>	<u>764 726</u>
Sommes distribuables	3.12	<u>6 069</u>	<u>18 580</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		10	<1>
Sommes distribuables de l'exercice		6 059	18 581
ACTIF NET		284 708	783 307
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		285 313	787 079

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.6)

ETAT DE RESULTAT
De l'exercice allant de 1/1/2013 au 31/12/2013
(exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus du portefeuille-titres	3.8	17 530	32 888
Revenus des placements monétaires	3.9	2 585	7 164
Total des revenus de placements		20 115	40 052
Charges de gestion des placements	3.10	7 080	12 964
Revenus Nets des placements		13 035	27 088
Autres charges d'exploitation	3.11	836	1 491
RESULTAT D'EXPLOITATION		12 199	25 597
Régularisation du résultat d'exploitation		<6 140>	<7 017>
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 059	18 580
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		6 140	7 017
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		31 548	<38 708>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		<47 483>	57 030
Frais de négociation		<4 705>	<20 238>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<8 441>	23 681

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
De l'exercice allant de 1/1/2013 au 31/12/2013

	Période 01/01/2013 au 31/12/2013	Période 01/01/2012 au 31/12/2012
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<8 441>	23 681
Résultat d'exploitation	12 199	25 597
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	31 548	<38 708>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	<47 483>	57 030
Frais de négociation de titres	<4 705>	<20 238>
Distributions de dividendes	<16 974>	<33 236>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<473 184>	<358 569>
Souscriptions		
- Capital	-	40 032
- Régularisation des sommes non distribuables	-	1 305
- Régularisation des sommes distribuables	-	409
Rachat		
- Capital	<473 205>	<390 407>
- Régularisation des sommes non distribuables	7 667	<2 637>
- Régularisation des sommes distribuables	<7 737>	<7 423>
- Droit de sortie	91	152
VARIATION DE L'ACTIF NET	<498 599>	<368 125>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	783 307	1 151 432
En fin de l'exercice	284 708	783 307
NOMBRE DES PARTS		
En début de l'exercice	7 979	11 620
En fin de l'exercice	3 067	7 979
VALEUR LIQUIDATIVE	92,829	98,171
TAUX DE RENDEMENT	-3,07%	1,96%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2013

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN PREVOYANCE est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 01 Février 2010 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par AMEN INVEST.
- AMEN INVEST a été désignée distributeur unique des titres du FCP AMEN PREVOYANCE
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2013 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6- Reclassement

- La retenue à la source et la redevance CMF ont été reclassées du poste opérateur créditeur au poste autres créditeurs divers.
- Des montants figurant en soustraction des soldes de poste opérateurs créditeurs et autres créditeurs divers ont été reclassés au niveau de la rubrique autres actifs. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en pro-forma pour des besoins de comparaison, de la façon suivante:

	31/12/2012 retraité	31/12/2012 Publié	Retraitement
Autres actifs	2 067	-	2 067
Opérateurs créditeurs	2 786	1 705	<1 081>
Autres créditeurs divers	986	-	<986>

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2013	En % de l'actif net
Marché Principal				
ENNAKL	1 000	10 663	9 947	3,49%
EURO-CYCLES	4 273	47 858	39 363	13,83%
SAH	86	804	804	0,28%
SOMOCER	5 160	15 598	14 133	4,96%
TOTAL	10 519	74 923	64 247	22,57%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons d'Etat.
Le détail de ses valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2013	En % de l'actif net
Emprunts de sociétés				
AIL2013	250	25 000	26 033	9,14%
HL 2013/1	250	25 000	26 084	9,16%
STM2007 TA	1250	25 000	25 456	8,94%
STM 2007 TB	1250	25 000	25 455	8,94%
STM 2007 TC	1250	25 000	25 455	8,94%
STM 2007 TD	1250	25 000	25 456	8,94%
TLG 2010/2	250	25 000	25 381	8,91%
TOTAL	5 750	175 000	179 320	62,98%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Emprunt de Sociétés	175 000
Actions	199 813
TOTAL	374 813

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values
Emprunt de Sociétés	364 933	364 933	-
Actions	352 986	305 503	-47483
TOTAL	717 919	670 436	-47 483

Les remboursements intervenus sur les lignes en portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Remboursement	Montant
Emprunt de Sociétés	72 800
TOTAL	72 800

3.3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 37 775 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Valeur au 31/12/2013	En % de l'actif net
Avoirs en banque	37 775	13,27%
TOTAL	37 775	13,27%

3. 4- Autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 3 971 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012 Retraité*
Gestionnaire**	373	-
Dépositaire**	2 058	527
Intérêt courus sur compte rémunéré	1 540	1 540
Total	3 971	2 067

* Cf. Note 2.6

** Solde dû à une faute de paramétrage de système pour le calcul des frais du gestionnaire et du dépositaire

3.5- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste est nul au 31 décembre 2013:

Désignation	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012 Retraité*
Gestionnaire	-	2 786
Dépositaire	-	-
TOTAL	-	2 786

* Cf. Note 2.6

3.6-Autres Crédeurs divers:

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 605 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2013	Valeur au 31/12/2012 Retraité*
Retenue à la source	513	905
Autres crédeurs(CMF)	92	81
TOTAL	605	986

* Cf. Note 2.6

3.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2013 au 31 décembre 2013 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2013	
Montant	764 726
Nombre des parts	7 979
Nombre de Porteurs de Parts	17
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émis	0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	-473 205
Nombre des parts rachetés	4912
Nombre de Porteurs de Parts sortants	9
Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession des titres	-47 483
Régularisation des sommes non distribuables	7 667
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	31 548
Frais de négociation	-4 705
Droit de sortie	91
Capital au 31/12/2013	
Montant	278 639
Nombre des parts	3 067
Nombre de Porteurs de Parts	8

3.8- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des obligations et valeurs assimilés	12 542	26 564
Revenus des actions	4 988	6 324
TOTAL	17 530	32 888

3.9- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des Billets de Trésorerie	1 098	4 048
Intérêts des comptes de dépôt	1 487	3 116
TOTAL	2 585	7 164

3.10- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 dinars HT pour la première année d'activité et 2 000 dinars HT par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 dinars HT par an.

Désignation	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	6 333	11 596
Rémunération du dépositaire	747	1 368
TOTAL	7 080	12 964

3.11- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figurant aussi au niveau de cette rubrique

Désignation	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Redevance du CMF	633	1 160
Services bancaires et assimilés	89	55
TCL	114	276
Total	836	1 491

3.12- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Sommes distribuables des exercices antérieurs	10	-1
Résultat d'exploitation	12 199	25 597
Régularisation du résultat d'exploitation	-6 140	-7 017
TOTAL	6 069	18 580

4. Données par part et ratios pertinents:

Donnés par part	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	5,716	4,122	3,635
Revenus des placements monétaires	0,843	0,898	0,320
Total des revenus de placements	6,559	5,020	3,955
Charges de gestion des placements	-2,309	-1,625	-1,074
Revenus Nets des placements	4,250	3,395	2,881
Autres charges	-0,273	-0,187	-0,124
Résultat d'exploitation	3,977	3,208	2,757
Régularisation du résultat d'exploitation	-2,002	-0,879	0,103
Sommes distribuables de l'exercice	1,975	2,329	2,860
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	10,286	-4,851	0,825
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-15,482	7,148	-2,212
Frais de négociation	-1,534	-2,536	-0,637
Plus au moins valeurs sur titres et frais négociation	-6,730	-0,239	-2,024
Résultat net de l'exercice	-2,752	2,968	0,734
Droits d'entrée et droit de sortie	0,030	0,019	0,005
Résultat non distribuable de l'exercice	-6,700	-0,220	-2,019
Régularisation du résultat non distribuable	2,500	-0,167	-0,155
Somme non distribuable de l'exercice	-4,200	-0,387	-2,174
Distribution de dividendes	2,328	2,860	3,925
valeur liquidative	92,829	98,171	99,09
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,12%	1,12%	1,12%
Autres charges/ actif net moyen	0,13%	0,13%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	0,96%	1,61%	2,98%
Nombre de parts	3067	7979	11620
Actif net moyen	633 174	1 156 047	1 116 144